

liantis

The logo for liantis features the word "liantis" in a bold, lowercase, sans-serif font. A thick, purple, curved underline is positioned beneath the letters, starting under the 'l' and ending under the 's', resembling a wide smile or a stylized bracket.

Réforme du droit des sociétés et des associations

Le représentant permanent

Aperçu



- De quoi s'agit-il ?
- Points d'attention
- Désignation et révocation /
démission
- Publication au Moniteur belge

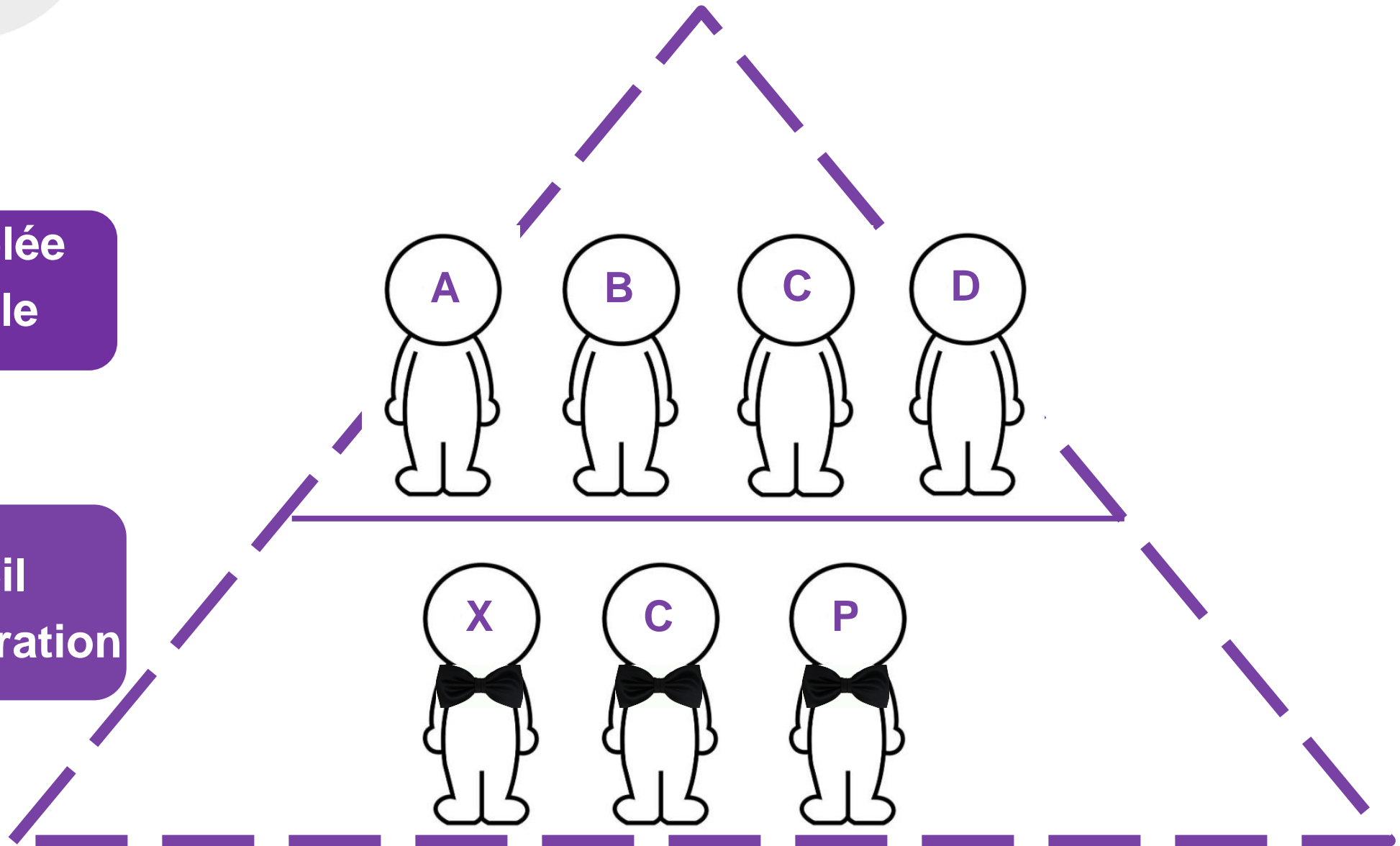


De quoi s'agit-il ?

SA EXAMPLE

Assemblée
générale

Conseil
d'administration



Qui peut être nommé administrateur ?

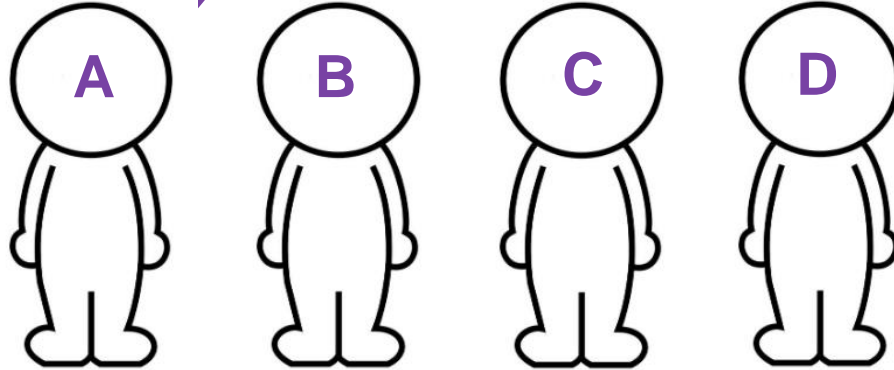
- Personne physique
- Personne morale



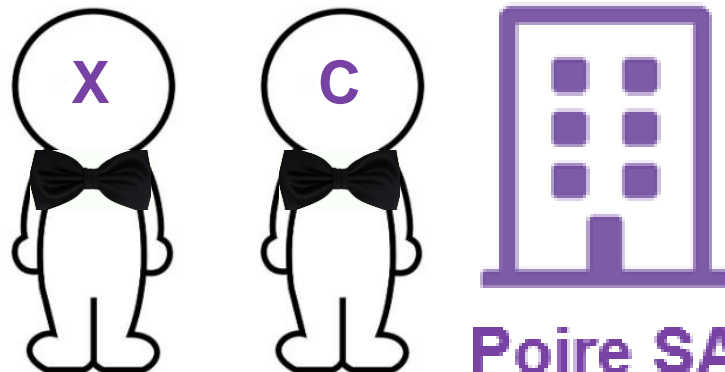
désignation d'un **représentant permanent** = obligatoire

SA EXAMPLE

Assemblée
générale



Conseil
d'administration



SA EXAMPLE

Administrateur 1



Administrateur 2



Administrateur 3



Poire SA

Organe d'administration = Conseil d'administration

SA EXAMPLE

Personne morale administrée

Administrateur 1



Administrateur 2



Administrateur 3



Poire SA

Personne morale
administrateur

Représentant permanent



Quand la désignation d'un représentant permanent est-elle obligatoire ?

Les **personnes morales** concernées sont:

- Sociétés dotées de la responsabilité juridique
- (PAS pour la société simple)
- ASBL, AISBL et fondation



Le mandat doit figurer dans l'objet statutaire de l'administrateur-personne morale

Quand la désignation d'un représentant permanent est-elle obligatoire ?

Les **mandats d'administrateur** concernés sont:

- Administrateur
- Gérant
- Membre du conseil de direction
- Membre du conseil de surveillance
- Délégué à la gestion journalière

Sont également visés

- Mandat judiciaire d'administrateur provisoire
- Liquidateur-personne morale

Qui peut être désigné comme représentant permanent ?

- Personne physique
- Pas de système en cascade



SA EXAMPLE

Administrateur 1



Administrateur 2



Administrateur 3



Poire SA

Représentant permanent



SRL Yellow

Représentant permanent



Comment le mandat est-il exécuté ?

- Au nom et pour le compte de l'administrateur-personne physique
- Uniquement par le représentant permanent
 - ① procuration
 - ① représentant permanent suppléant

Le représentant permanent suppléant

- L'administrateur-personne morale siège **seul** au sein de l'organe d'administration
- Le suppléant agit en cas d'**empêchement**
- Bonne communication
- Publication au Moniteur belge

SA EXAMPLE



Administrateur unique

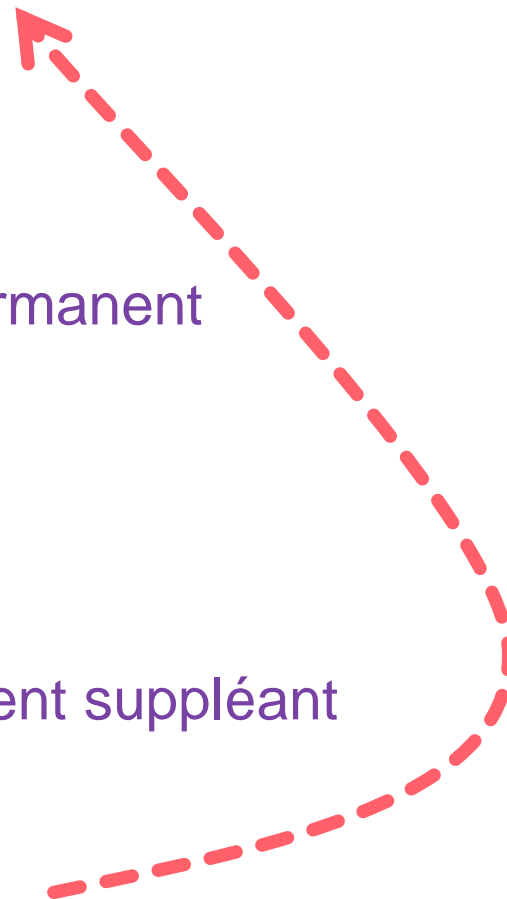


Poire SA

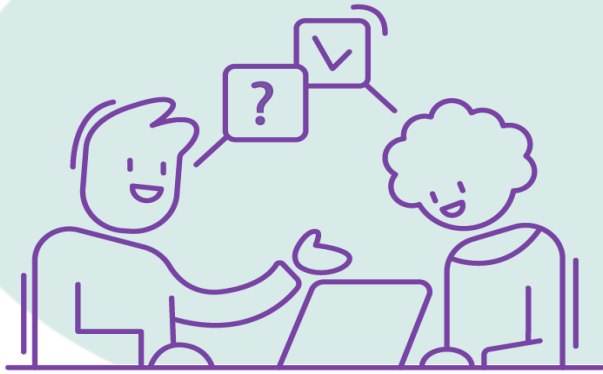
Représentant permanent



Représentant permanent suppléant



Quelques questions



Le représentant permanent doit-il être un associé, un administrateur, un gérant, un membre du conseil de direction ou un travailleur de la personne morale administrateur?

- Non
- Cette condition n'est plus requise dans le nouveau CSA



Le représentant permanent doit-il toujours avoir le statut d'indépendant ? Ou peut-il aussi exercer cette fonction en tant que salarié ?

- Impossible via contrat de travail
- Une autre fonction peut toutefois être exercée en parallèle sous contrat de travail si :
 - ✓ tâches salariées indépendantes du mandat de représentant permanent
 - ✓ autorité patronale



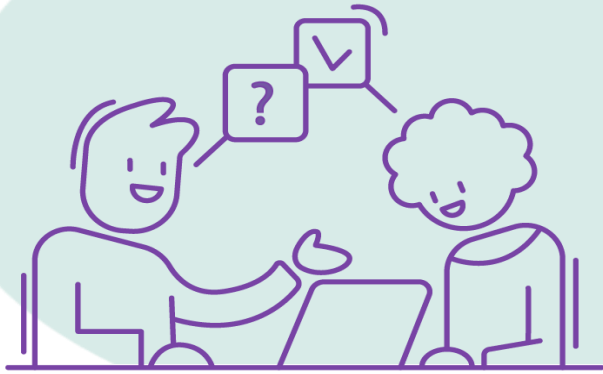
Est-il possible de désigner un successeur au représentant permanent ?

- Oui, lors de la désignation du représentant permanent ou ultérieurement
- Début du mandat du successeur = après la fin définitive du mandat du représentant permanent



Quelle est la différence entre un successeur et un représentant permanent suppléant ?

- **Successeur** : début du mandat = après la fin définitive du mandat du représentant permanent
- **Représentant permanent suppléant** : intervention ponctuelle



Une personne morale étrangère qui exerce un mandat d'administrateur au sein d'une société ou d'une association belge (dotée de la personnalité juridique) doit-elle désigner un représentant permanent ?

- Oui



Points d'attention

Double qualité interdite

- Seul **un** représentant permanent peut être désigné
- Le représentant permanent ne peut pas en plus siéger **en son nom propre** au sein du **même organe d'administration** et vice versa

SA EXAMPLE

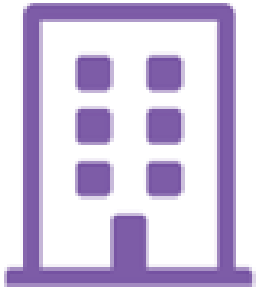
Administrateur 1



Administrateur 2



Administrateur 3



Poire SA

Représentant permanent



SA EXAMPLE

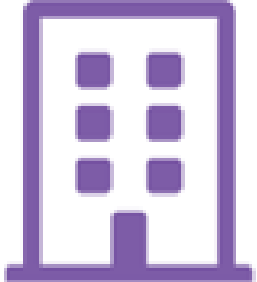
Administrateur 1



Administrateur 2



Administrateur 3



Poire SA

Représentant permanent



Solution 1

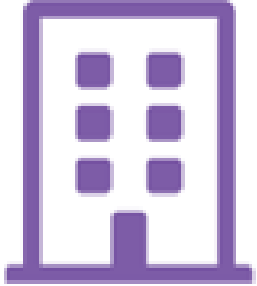
SA EXAMPLE

Solution 2

Administrateur 1



Administrateur 3



Poire SA



Représentant permanent



SA EXAMPLE

Administrateur 1



Administrateur 2



Solution 3

Double qualité interdite

- Ne pas être en plus **représentant permanent** d'un autre administrateur **au sein du même organe d'administration**

SA EXAMPLE

Administrateur 1



SRL Yellow



Représentant permanent



Administrateur 2



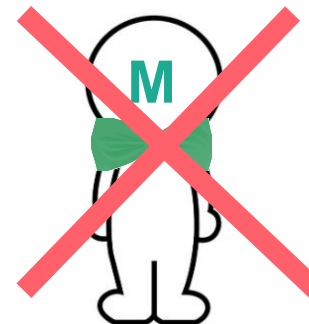
Administrateur 3



Poire SA



Représentant permanent



Mention correcte de la formule de signature



Exemple 1 :

Pour SA Poire

Administrateur

Michiel Legrand

Représentant permanent

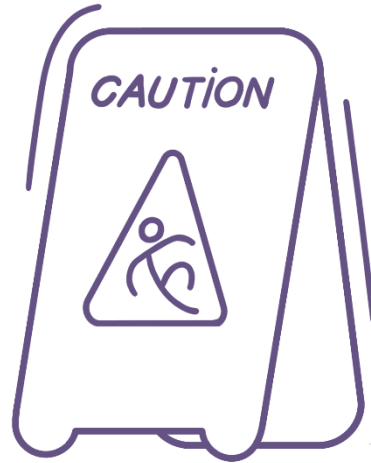
Exemple 2 :

Poire SA

Représentée en permanence par Michel Legrand

Administrateur

Règles en matière de conflits d'intérêts



Également applicables au représentant permanent

Responsabilité

- Le représentant permanent encourt la même responsabilité personnelle que s'il exerçait le mandat en son nom et pour son compte

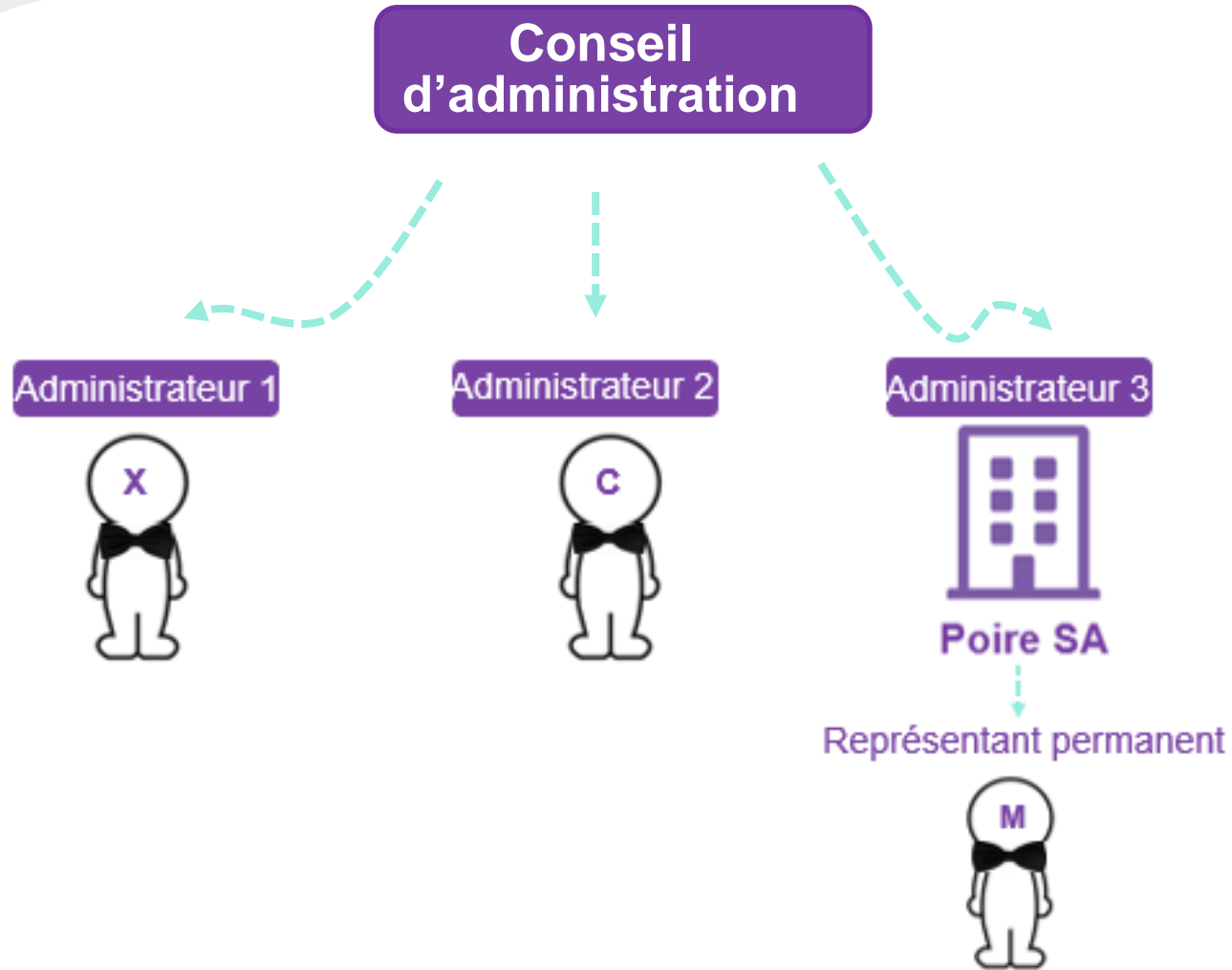
Question



Le cumul est-il interdit, quel que soit le niveau d'administration ?

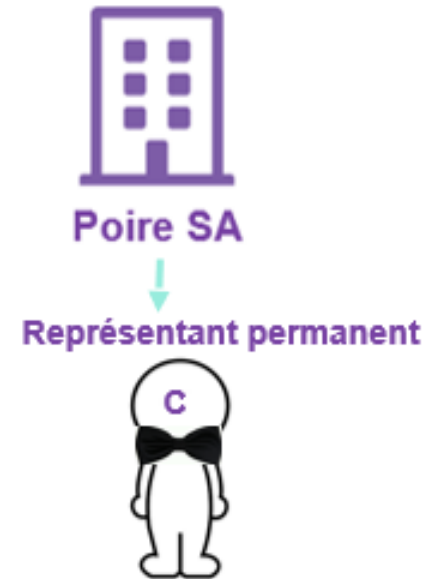
- Non, il est, par exemple, possible de cumuler un mandat exercé au sein du Conseil d'administration avec un mandat exercé au sein de l'organe de gestion journalière.

SA EXAMPLE



Gestion journalière

Délégué à la gestion journalière



Désignation et révocation / démission



SA EXAMPLE

Personne morale administrée

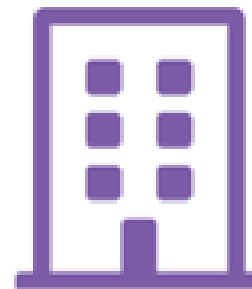
Administrateur 1



Administrateur 2



Administrateur 3



Poire SA

Personne morale
administrateur

Représentant permanent



Qui désigne le représentant permanent ?

- Personne morale administr**ateur**
- En principe via l'organe d'administration
- Consentement de la personne morale administr**ée** non requis
 - Sauf disposition statutaire ou contractuelle contraire

Conditions de désignation

- Le représentant permanent doit satisfaire aux mêmes conditions que la personne morale administrateur
- La personne morale administrée informe la personne morale administrateur



Mieux vaut nommer en même temps le représentant permanent et la personne morale administrateur

Quand le mandat de représentant permanent prend-il fin ?

- Décision de la personne morale administrateur



Désignation simultanée d'un successeur

- Fin du mandat de la personne morale administrateur

- Démission du représentant permanent



Le représentant permanent démissionnaire reste en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé

Quelques questions



Quid si la personne morale administrée n'est pas d'accord avec la désignation du représentant permanent ?

- La personne morale 'administrateur est révoqué
- Le mandat du représentant permanent prend automatiquement fin



Quid si aucun successeur n'a été désigné après la révocation/démission du représentant permanent ?

- La personne morale administrateur ne peut accomplir aucune tâche relevant de la gestion
- La personne morale administrateur est responsable de tout dommage résultant de cette situation

Publication au Moniteur belge



Publication

- Identité du représentant permanent
+ et de l'éventuel représentant permanent suppléant
- Aux annexes au Moniteur belge
- Obligation incombant à **personne morale administrée**



SA EXAMPLE

Personne morale administrée

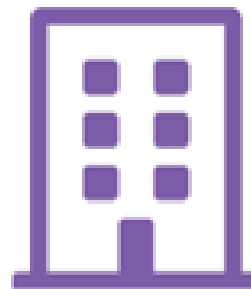
Administrateur 1



Administrateur 2



Administrateur 3



Poire SA

Personne morale

administrateur

Représentant permanent



Question



La publication aux annexes au Moniteur belge est-elle requise lorsque le mandat du représentant permanent prend fin, mais qu'un successeur a déjà été publié ?

- Oui
 - Publication de la fin du mandat de représentant permanent **et**
 - Publication du début effectif du mandat du successeur

**Vous avez des questions ou
vous souhaitez télécharger
la présentation ?**

academy-liantis.be

